

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION NATATION ASRT

Les membres de l'ASRT doivent respecter le règlement intérieur affiché dans la piscine du Chemin Vert, ce présent règlement est un complément de celui de la piscine municipale du chemin vert.

OBLIGATOIREMENT, vous devez observer les règles d'HYGIENE et de PROPRETE.

Se doucher - la nuque doit être mouillée avant la baignade.

Passer par les pédicures (ou lave-pieds).

Mettre un bonnet de bain.

Porter un maillot de bain décent.

Respecter les informations données par les techniciens de la piscine en cas d'insalubrité déclarée de l'eau de baignade.

Ne pas courir sur les plages. Ne pas crier. Ne pas plonger dans le petit bain

Le jeux bruteaux sont également interdits , tirer, pousser à l'eau ou frapper un adhérent avec quoi que ce soit est un cas d'exclusion.

Les responsables de l'ASRT ont pouvoir de faire intervenir la force publique pour faire respecter le règlement .

S'assurer de ne pas gêner un autre baigneur avant de sauter ou de plonger.

Aider en priorité, un apprenti nageur en difficulté.

Ranger le matériel après utilisation (planches, palmes, pains
Flotteurs, brassards, ballons, cercles, etc .)

Les entrées dans la piscine du Chemin Vert sont faites sous la responsabilité d'un dirigeant de la section ASRT de la section natation accrédité à cet effet.

Il est interdit d'entrer dans Les locaux en l'absence d'un dirigeant.

Les conseils et les injonctions des maîtres-nageurs et surveillants de bassin responsables doivent être respectés durant la période d'ouverture de la baignade.

Le petit-bain est réservé prioritairement aux non nageurs scus la surveillance d'un maitre-nageur sauveteur. Les enfants qui ne savent pas nager sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou tuteurs.

Il est interdit de pénétrer sur les bassins avec des chaussures autres que des sandales réservées à cet usage.

Nage avec palmes: une paire de palmes pourra être prêtée aux conditions fixées par le Président de section aux adhérents qui en feront la demande

Nage en mer: une combinaison isotherme pour la pratique de la nage en eau libre pourra être prêtée aux conditions fixées par le Président de section aux adhérents RENAULT-TRUCKS qui en feront la demande. Cette activité pratiquée sera sous l'entière responsabilité de l'adhérent bénéficiaire .

Une ligne d'eau sera réservée à la pratique du palmage .

Il ne sera pas toléré de dérogations à ce règlement, tout abus sera sanctionné.

OUVERTURE de la PISCINE : Tous les samedis de 12h00 à 14h15.

Les jours de fermeture seront affichés à la piscine.